

2 octobre 2023

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire du conseil à 19h00, lundi le 2 octobre 2023, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, Mme Isabelle Gagné, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant quorum, sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. L'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est aussi présent.

Est absent : M. Daniel Fortin.

Ordre du jour de l'assemblée.

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2023.
3. Adoption du règlement numéro 2023-09, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier divers éléments.
4. Avis de motion pour le projet de règlement numéro 2023-10, modifiant le règlement numéro 2016-11, concernant les documents pour une demande de construction ou de réparation d'un système de traitement des eaux usées.
5. Autorisation signature entente pour l'achat d'une partie du terrain du garage municipal par le gouvernement du Québec, dans le cadre du remplacement du pont de l'avenue Provencher surplombant la rivière Noire.
6. Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Acquisition d'équipements et partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire (géomatique régionale).
7. Acceptation directive de changement pour un ponceau pour les travaux de voirie du Rang 3.
8. Avenant de Pluritec pour le projet du CPE.
9. Autorisation budgétaire pour l'avancement des travaux du système de traitement des eaux usées sur le lot 5 659 720 pour l'avenue Labrie.
10. Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.
11. Résultats demande de soumission pour la location de la terre agricole de la municipalité.
12. Fin des travaux et autorisation signature du certificat de réception définitive des ouvrages et de la reddition de comptes, pour le pavage des rues Iris et de la Fabrique par le directeur général.
13. Renonciation du droit de préférence afin de permettre la vente d'une partie du lot numéro 5 659 805, propriété de M. François Gingras, au Comité de développement économique de Ste-Julie et Laurierville.
14. Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité-Volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale-Plan de gestion des actifs en eau.
15. Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité-Volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale-Ajout de service géomatique spécialisé à l'entente de services d'ingénierie de la MRC de l'Érable.
16. Période de questions de l'assistance.
17. Offre de service pour les systèmes d'alarme à la salle municipale, au Pavillon récréatif et à la caserne.
18. Embauche de Mme Sonia Bernard comme remplaçante pour l'emploi de préposé au service de garde municipal en milieu scolaire.
19. Ajustement de l'offre du service et de l'horaire du service de garde municipal.
20. Dénéigement du pont de la Grosse-Ile pour la saison 2023-2024.
21. Inscription de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale à la rencontre du 21 octobre du Réseau Biblio.

2 octobre 2023

22. Présentation des plans de construction du système de traitement des eaux usées à l'école Ste-Julie de Laurierville.
23. Présentation des plans d'arpentage chez Bernard Samson et autorisation désignation cadastrale de la zone blanche.
24. Heures supplémentaires inspecteur en urbanisme.
25. Participation au programme « Mon eau, mon puits, ma santé », de GROBEC.
26. Demande d'aide financière pour les partenaires 12-18 – parcours hanté.
27. Date pour le souper des Fêtes pour les employés et bénévoles de la municipalité.
28. Demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).
29. Prix de location pour l'espace d'une porte de garage au garage municipal durant la période hivernale.
30. Correspondance.
31. Approbation des comptes.
32. États des revenus et dépenses au 30 septembre 2023.
33. Varia.
34. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2023-254

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Attendu la présence de plusieurs personnes dans l'assistance, le maire, procède à la période de questions.

Le maire, M. Marc Simoneau, répond aux questions de l'assistance.

Résolution : 2023-255

Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2023.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 5 septembre 2023, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Règlement numéro 2023-09

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier divers éléments au règlement de zonage numéro 2016-08.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'apporter quelques modifications;

Attendu que les modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 21 août 2023, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Mme Isabelle Gagné, à la séance du 21 août 2023;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le 5 septembre 2023 à 18h30, le tout précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, du 18 août 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 L'article 5.3.5 intitulé « Serre non commerciale » est modifié par l'ajout de l'exigence suivante :

5.3.5 g) la serre doit être recouverte de verre, de plastique rigide transparent ou de polythène de serre.

Article 3 Le tableau 4 de l'article 5.1.3 b) concernant les hauteurs minimale et maximale d'un bâtiment principal, est remplacé par le tableau suivant :

Nombre d'étages du bâtiment	Hauteur minimale (m)	Hauteur maximale (m)
1 étage	4.8	7.0
1 ½ étage	6.0	8.0
2 étages	6.8	10.0

Article 4 L'article 9.6 intitulé « Stationnement de véhicules désaffectés et/ou non en état de marche et/ou non immatriculés », est remplacé par les mots suivants :

Le stationnement et/ou remisage de véhicules désaffectés et/ou en non état de marche et/ou non immatriculés sont interdits sur tout le territoire, sauf pour l'exception indiquée à l'article 13.3 du présent règlement.

Article 5 L'article 5.3.2.2 e) concernant le sujet « Abri d'auto permanent » est remplacé par les mots suivants :

5.3.2.2 e) celui-ci doit être attaché au bâtiment principal et sa superficie maximale est fixée à 70 mètres carrés (70 m²) ou 70% de la résidence, la plus grande entre les deux options.

Article 6 L'article 5.3.3 e) concernant les exigences pour les remises, est modifié de la façon suivante :

e) doit se situer dans la demi-portion arrière de la cour latérale ou dans la cour arrière du bâtiment principal ou pour un lot d'angle, dans la cour avant correspondante à l'espace entre le mur arrière du bâtiment principal et la ligne arrière du lot, avec une marge de recul de 2.5 mètres par rapport à la ligne avant.

Article 7 Ajout de l'article 12.2.4 « Plantation d'arbres dans la cour latérale et la cour arrière ».

12.2.4 Plantation d'arbres dans la cour latérale et la cour arrière.

La plantation d'arbres est autorisée à 3 mètres d'une ligne latérale et d'une ligne cour arrière.

Article 8 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

2 octobre 2023

Article 9 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 2 octobre 2023.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 2023-256

Adoption du règlement numéro 2023-09.

Attendu que les personnes habiles à voter avaient jusqu'au 15 septembre 2023 pour demander qu'une ou plusieurs dispositions du règlement numéro 2023-09 soient soumises à une approbation référendaire;

Attendu que la municipalité n'a reçu aucune demande d'approbation de la part des personnes habiles à voter;

Attendu que les élus.es ont pris connaissance du règlement numéro 2023-09 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2023-09, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier divers éléments du susdit règlement de zonage.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2023-09, soient transmis immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion et projet de règlement numéro 2023-10, modifiant l'article 5.7.3 du règlement numéro 2016-11 sur les permis et certificats, concernant les documents pour une demande de construction ou de réparation d'un système de traitement des eaux usées.

M. Pierre Cloutier, conseiller, **donne avis de motion**, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2023-10, lequel vise à modifier le règlement numéro 2016-11, sur les permis et certificats de la municipalité.

Que l'objet du projet de règlement numéro 2023-10, est de modifier l'article 5.7.3 du règlement numéro 2016-11, sur les permis et certificats, concernant les documents pour une demande de construction ou de réparation d'un système de traitement des eaux usées.

Que le projet de règlement est présenté séance tenante.

Résolution : 2023-257

Autorisation signature documents avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Numéro de dossier : 6 2022 24036

Projet : 154-17-1651

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le maire, M. Marc Simoneau, à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville l'entente numéro 6 2022 24036 ainsi que :

- l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Laurierville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), pour l'achat par ledit ministère d'une partie du lot numéro 5 659 711, propriété de la municipalité de Laurierville.
- Et pour une servitude temporaire, sur ce même lot.

Que ce conseil accepte le prix offert par le MTMD de 4 281.00 \$ pour l'achat du terrain et pour la servitude temporaire, dans le cadre du remplacement du pont surplombant la rivière Noire sur l'avenue Provencher.

Que le maire, M. Marc Simoneau, est également autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, les autres documents nécessaires ou utiles, s'il y a lieu, pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2023-258

Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité-Volet4-Souien à la coopération intermunicipale-Acquisition d'équipements et partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire.

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu l'évolution des besoins des municipalités et de la MRC en matière d'aménagement du territoire et en géomatique;

Attendu les nouvelles obligations et responsabilités liées aux municipalités et à la MRC rattachées à l'aménagement du territoire (îlots de chaleur, PGMR, PRMHH, PACC, nouvelles OGAT, etc...);

Attendu que ces besoins sont variés et importants et qu'ils doivent être adaptés à la réalité des municipalités afin d'assurer un meilleur arrimage des services rendus;

Attendu que les équipements utilisés sont actuellement différents d'une municipalité à l'autre et que le partage des données et de l'information est difficile;

Attendu qu'il y a lieu de se regrouper afin d'acquérir des équipements et des solutions communes en aménagement du territoire pour améliorer les pratiques et répondre aux nombreux défis actuels et futurs;

Attendu que cette solution pourra être adaptée à la réalité technique et humaine de chacune des municipalités et de la MRC;

Attendu que le 14 septembre 2023, les maires et les directeurs généraux des municipalités de la MRC de l'Érable étaient invités à une rencontre d'information pour expliquer la présente démarche, et qu'il a été recommandé de conclure une entente intermunicipale pour la mise en place d'acquisition d'équipement et de partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire;

Attendu que la MRC de l'Érable et plusieurs municipalités dont la municipalité de Laurierville désirent présenter un projet d'acquisition d'équipement et de partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Laurierville s'engage à participer au projet d'acquisition d'équipement et de partage d'une solution informatique commune en aménagement du territoire et à assumer une partie des coûts.

2 octobre 2023

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil désigne la MRC de l'Érable comme organisme responsable du projet;

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

Résolution : 2023-259

Acceptation directive de changement pour le changement de diamètre d'un ponceau pour les travaux de voirie du Rang 3.

Attendu que l'ingénieure au dossier, pour les travaux de voirie du Rang 3, suggère de modifier la dimension du ponceau à remplacer, pour de 600 mm à 750 mm, suite à l'analyse de la topographie du secteur et de la quantité d'eau qui circule par ce ponceau;

Attendu que l'ingénieure a demandé à l'entrepreneur, EMP inc., le coût supplémentaire pour aménager un ponceau de 750 mm au lieu d'un ponceau de 600 mm;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la proposition de l'entrepreneur EMP inc., soit un montant supplémentaire de 1 400 \$, taxes non incluses, pour aménager un ponceau transversal de 750 mm au lieu de 600 mm, pour un total de 36 005.85 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2023-260

Avenant de Pluritec pour le projet du CPE.

Attendu que le ministère de la Famille a demandé un nouvel estimé du projet de construction d'un CPE à Laurierville, en retranchant 600 pieds carrés au projet initialement présenté;

Attendu la firme Pluritec ingénieurs-conseils est mandaté pour la partie des plans et devis au niveau Civil, Structure et Mécanique/électrique;

Attendu que suite à la demande du ministère de la Famille de retrancher 600 pieds carrés au projet, Pluritec propose un avenant au montant de 2 000 \$ pour refaire une seconde estimation des coûts, de nouvelles coordinations des besoins ainsi qu'une nouvelle présentation;

Par conséquent, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'avenant au contrat proposé par Pluritec ingénieurs-conseils, soit un montant de 2 000 \$, taxes non incluses.

Que cet avenant sera payé par le CPE La Girouette inc., si le ministère de la Famille refuse la proposition de la municipalité au niveau de l'engagement financier maximum proposé par la résolution numéro 2023-208.

Adoptée

Résolution : 2023-261

Autorisation budgétaire pour l'avancement des travaux du système de traitement des eaux usées sur le lot 5 659 720 pour l'avenue Labrie.

Attendu que le système commun de traitement des eaux usées pour les propriétés de l'avenue Labrie, est en fin de vie utile;

Attendu que la municipalité devra adopter un règlement d'emprunt pour le paiement d'un nouveau système commun de traitement des eaux usées, lequel devra être autorisé par les personnes habiles à voter de l'avenue Labrie, et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que pour évaluer le coût des travaux, une évaluation environnementale de site-phase 1 est requise, ainsi qu'une caractérisation des sols reliés au système de traitement des eaux usées;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la proposition d'Inneo Environnement de réaliser l'étude environnementale de site-phase 1, ainsi que la caractérisation des sols et d'effectuer un estimé des coûts d'un nouveau système commun de traitement des eaux usées pour l'avenue Labrie, et ce, pour le prix de 7 000 \$, taxes non incluses.

Que ce conseil accepte de payer une avance de 1 100 \$, taxes non incluses, à Inneo Environnement, pour le susdit projet.

Adoptée

Règlement numéro 2023-11

Règlement modifiant le règlement numéro 2009-02 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : L'article 2 du règlement numéro 2009-02 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024, est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois, par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 2 Le règlement numéro 2009-02 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

2 a) Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires

2 octobre 2023

municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à Laurierville, ce 2 octobre 2023.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 2023-262

Adoption du règlement numéro 2023-11.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2023-11, lequel vise à modifier le règlement numéro 2009-02 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Que copie du règlement numéro 2023-11, soit transmis immédiatement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.

Adoptée

Résolution : 2023-263

Résultats demande de soumissions pour la location de la terre agricole de la municipalité.

L'adjoint au directeur général et greffier trésorier dépose le résultat de l'ouverture des soumissions pour la location d'une partie du lot 5 659 720, propriété de la municipalité. Trois soumissions ont été reçues avant 14h00 le 28 septembre 2023. L'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau municipal, le 28 septembre 2023 à 14h01, par l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Labrie-Simoneau, en présence de M. Réjean Gingras, directeur général et greffier-trésorier, de M. Réjean Bergeron de la Ferme Bérémy enr., et de Mme Carole Perron de la Ferme Lemron 2013 inc.. Les prix des soumissions sont les suivants :

Nom des soumissionnaires	Prix global pour les 5 ans
Ferme Bérémy enr.	5 360.00 \$
Ferme Lemron 2013 inc.	5 015.00 \$
Les Porcs 2007 inc.	4 950.00 \$

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'accorder la location d'une partie du lot numéro 5 659 720, soit environ 3,2 hectares, comme décrite dans la demande de soumissions, à la Ferme Bérémy enr., pour le montant de 5 360.00 \$, et ce, pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Que le montant de 5 360.00 \$, est reparti de la façon suivante : 1 040.00 \$, pour l'année 2024, 1 056.00 \$, pour l'année 2025, 1 072.00 \$, pour l'année 2026, 1 088.00 \$ pour l'année 2027 et 1 104.00 \$ pour l'année 2028.

Que montant établi pour chaque année, doit être payé au plus tard le 30 avril de chaque année.

Adoptée

Résolution : 2023-264

Fin des travaux et autorisation signature du certificat de réception définitive des ouvrages et de la reddition de comptes, pour le pavage des rues Iris et de la Fabrique.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil atteste la réalisation complète des travaux de pavage des rues Iris et de la Fabrique (dossier : XNQ39768), effectués dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Soutien.

Que le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, est autorisé à signer la reddition de comptes pour le susdit dossier, pour et au nom de la municipalité de Laurierville.

Que le directeur général et greffier-trésorier, est également autorisé à signer le certificat de réception définitive des ouvrages, pour les travaux de pavage des rue des Iris et de la Fabrique, tel que préparé par M. Kaven Massé, ingénieur au Service d'ingénierie de la MRC de l'Érable.

Adoptée.

Résolution : 2023-265

Renonciation du droit de préférence afin de permettre la vente d'une partie du lot numéro 6 582 467.

Attendu que l'ancienne municipalité du Village de Laurierville a convenu d'un droit de préférence avec Mme Monique Guévin, en date du 16 novembre 1990, sous l'étude de Me Odette Mercier, pour une partie du lot numéro 263 du cadastre de Somerset-Nord, qui suite à la réforme cadastrale est connu sous le lot numéro 5 659 805 du cadastre du Québec;

Attendu que M. Raphaël Marcoux, arpenteur-géomètre, a remplacé le lot numéro 5 659 805 par 2 nouveaux lots, soit le lot numéro 6 582 466 et le lot numéro 6 582 467, le tout avec l'approbation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts en date du 7 juillet 2023;

Attendu que le propriétaire actuel des lots numéros 6 582 466 et 6 582 467, M. François Gingras, désire vendre le lot numéro 6 582 467 au Comité de développement économique de Ste-Julie et Laurierville;

Par conséquent, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville renonce à son droit de préférence tel que décrit dans le document notarié daté du 16 novembre 1990, afin de permettre à M. François Gingras, de vendre le lot numéro 6 582 467, du cadastre du Québec, au Comité de développement économique de Ste-Julie et Laurierville.

Adoptée

Résolution : 2023-266

Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité-Volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale-Plan de gestion des actifs en eau.

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu qu'en avril 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a publié un nouveau guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023);

Attendu que dans le PRIMEAU 2023, des exigences quant à la mise en place de plans et gestions des actifs (PGA) en eau entre 2024 et 2028 ont été ajoutées, afin d'obtenir des majorations considérables du taux d'aide financière de base;

Attendu que lors de la réunion tenue le 12 juin 2023, par le comité d'ingénierie, il a été convenu de créer un Comité PGA, et il a été recommandée de conclure une entente intermunicipale pour la mise en place d'un plan de gestion des actifs (PGA) en eau avec les municipalités intéressées;

Attendu que la réalisation des plans de gestion des actifs (PGA) en eau des municipalités intéressées seront coordonnées par le service d'ingénierie;

2 octobre 2023

Attendu que la MRC de l'Érable et plusieurs municipalités dont la municipalité de Laurierville désirent présenter un projet d'embauche et partage d'une ressource commune en gestion d'actifs en eau;

En conséquence, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Laurierville, s'engage à participer au projet d'embauche d'une ressource commune en gestion d'actifs en eau et à assumer une partie des coûts;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Que le conseil désigne la MRC de l'Érable comme organisme responsable du projet.

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

Résolution : 2023-267

Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité-Volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale-Ajout de service de géomatique spécialisé à l'entente de services d'ingénierie de la MRC de l'Érable.

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la MRC de l'Érable a signifié son intention de déposer un projet de coopération intermunicipale au Fonds régions et ruralité Volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale;

Attendu que ce projet permettra la bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de l'Érable et de répondre à la charge grandissante incombant au service d'ingénierie;

Attendu que cette bonification de l'entente permettra l'optimisation des processus du service d'ingénierie tel que la modélisation des bassins versants des ponceaux et des égout pluviaux sur des outils SIG (ArcGIS), tout en tenant compte des demandes d'intégration des données de projets réalisés (TQC) et des plans d'intervention par le service d'ingénierie à la matrice graphique;

Attendu que la MRC de l'Érable agira à titre de responsable du projet de coopération intermunicipale;

Attendu que la MRC de l'Érable et plusieurs municipalités dont la municipalité de Laurierville, désirent présenter un projet d'embauche et partage d'une ressource commune en géomatique spécifique à l'ingénierie municipale;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Laurierville, s'engage à participer au projet d'embauche d'une ressource commune en géomatique spécifique à l'ingénierie municipale et à assumer une partie des coûts.

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Que le conseil désigne la MRC de l'Érable comme organisme responsable du projet.

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

La période de questions s'est déroulée au début de la séance.

Résolution : 2023-268

Offre de service pour les systèmes d'alarme à la salle municipale, au Pavillon récréatif et à la caserne.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la proposition de Auger BC Sécurité pour les systèmes d'alarme à la salle municipale, au Pavillon récréatif et à la caserne, afin de changer de fournisseur, soit de Telus à Lanvac, et ainsi profiter d'une économie sur les frais mensuels d'environ 6.00 \$ pour chaque endroit.

Que pour la caserne, le Pavillon récréatif et la salle municipale, ce conseil choisit l'option de garder le système actuel avec ligne fixe, et de procéder au transfert vers la centrale Lanvac.

Que le coût de transfert pour chaque endroit est estimé à 110.00 \$, taxes non incluses, pour un total de 330.00 \$.

Adoptée

Résolution : 2023-269

Embauche de Mme Sonia Bernard comme remplaçante au service de garde municipal en milieu scolaire.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'embauche de Mme Sonia Bernard, à titre de préposée remplaçante au service de garde en milieu scolaire, afin de combler le poste lors de l'absence de la préposée du matin, Mme Gina Mathault, ou de la préposée de l'après-midi, Mme Véronique Giguère.

Que les conditions salariales et autres conditions sont conciliées, dans une entente à consigner entre les parties.

Adoptée

Résolution : 2023-270

Ajustement de l'offre de service et de l'horaire du service de garde en milieu scolaire.

Attendu que les parents utilisateurs du service de garde en milieu scolaire, ont été consultés, et que ces derniers sont en accord avec les modifications proposées;

Par conséquent, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, de modifier l'horaire pour le service de garde en milieu scolaire en après-midi, soit de 14h50 à 17h30, au lieu de 14h50 à 18h00.

Que le service de garde en milieu scolaire est désormais offert aux enfants de la prématernelle à la 4^e année inclusivement.

Que les susdites modifications entrent en vigueur à partir du 3 octobre 2023.

Adoptée

2 octobre 2023

Résolution : 2023-271

Déneigement du pont de la Grosse-Ile pour la saison 2023-2024.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de la Ferme Stéluka inc., du 347 chemin de la Grosse-Ile, pour le déneigement du tablier du pont de la Route de la Grosse-Ile et de ses approches, pour la saison hivernale 2023-2024, et ce, au prix de 1 500.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2023-272

Inscription de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale à la rencontre du 21 octobre du Réseau Biblio.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil autorise la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, Mme Dominique Martel, à participer à la rencontre du 21 octobre prochain, à Trois-Rivières, du Réseau Biblio Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

Que la municipalité paie le coût d'inscription au montant de 40.24 \$, taxes incluses, ainsi que les frais de déplacement selon le tarif en vigueur.

Adoptée

Résolution : 2023-273

Présentation des plans de construction du système de traitement des eaux à l'école Ste-Julie de Laurierville.

Attendu que le Centre de services scolaires des Bois-Francs propose 2 options à la municipalité pour l'emplacement d'un nouveau système de traitement des eaux usées pour l'école primaire, lequel servira également pour le Pavillon récréatif et la bibliothèque municipale de la municipalité;

Après délibérations, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil recommande que le nouveau système de traitement des eaux usées soit aménager en façade du Pavillon récréatif.

Adoptée

Résolution : 2023-274

Présentation du plan d'arpentage pour la propriété de M. Bernard Samson que la municipalité acquiert pour constituer une réserve foncière.

Attendu que pour préparer le contrat à intervenir entre la municipalité et M. Bernard Samson, pour l'achat d'une partie du lot numéro 6 312 980 du cadastre du Québec, pour la constitution d'une réserve foncière, un plan d'arpentage doit être préparé par un arpenteur-géomètre;

Attendu que M. Raphaël Marcoux, arpenteur-géomètre, a préparé un plan d'arpentage, lequel est présenté aux membres du conseil;

Attendu que le plan d'arpentage convient aux membres du conseil, ainsi qu'au vendeur, M. Bernard Samson;

Par conséquent, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le plan d'arpentage proposé par M. Raphaël Marcoux, arpenteur-géomètre, pour l'achat par la municipalité d'une partie du lot 6 312 980, propriété de M. Bernard Samson.

Que ce conseil accepte l'opération cadastrale proposée par M. Raphaël Marcoux, arpenteur-géomètre, à l'effet de donner un numéro de lot pour la partie située en zone blanche, laquelle est située entre la rivière Noire et la partie de la propriété que M. Bernard Samson conserve, et un autre numéro de lot pour la partie située en zone agricole.

Adoptée

Résolution : 2023-275

Heures supplémentaires inspecteur en urbanisme.

Attendu que l'inspecteur en urbanisme et en environnement, Mme Claire Gosselin, accuse un retard dans l'émission des permis de rénovation, construction et pour système septique;

Par conséquent, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de payer environ 100 heures supplémentaires à Mme Gosselin, en octobre et novembre.

Adoptée

Résolution : 2023-276

Demande de participation au programme « Mon eau, mon puits, ma santé » de GROBEC.

Attendu que l'organisme Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), propose à la municipalité de participer au projet « Mon eau, Mon puits, Ma santé », lequel est organisé par la Chaire CIRUSS de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), en collaboration avec les directions de santé publique du Chaudière-Appalaches, du Centre-du-Québec, du Bas-St-Laurent et de l'Estrie, ainsi que 7 organismes des bassins versants (OBV), dont GROBEC;

Attendu que le projet consiste à sensibiliser les propriétaires de puits privés, à faire analyser l'eau de leur puits, afin de s'assurer que l'eau est de bonne qualité;

Attendu que l'implication demandée à la municipalité, pour ce projet, est somme toute importante (formation, promotion du projet, remise des trousseaux d'échantillonnage aux citoyens, acheminer les échantillons aux laboratoires, garder un registre des trousseaux d'échantillonnages distribués, payer les analyses au laboratoire, refacturer les citoyens);

Pour ces raisons, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil préfère ne pas participer au projet « Mon eau, Mon puits, Ma santé », attendu le travail relié à ce projet.

Adoptée

Résolution : 2023-277

Demande d'aide financière pour les Comités 12-18-parcours hanté.

Attendu que les 7 comités 12-18 de l'Érable, dont celui de Laurierville, travaillent pour aménager un parcours hanté et éducatif dans le Musée du Bronze à Inverness, dans le cadre de la fête de l'halloween;

Attendu que les 7 comités 12-18 de l'Érable s'adressent à la municipalité pour une aide financière, dans le cadre de ce projet;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le versement d'un montant de 200.00 \$ aux Comités 12-18 de l'Érable, pour le parcours hanté et éducatif, que la population est invitée à visiter le 28 octobre prochain.

Adoptée

2 octobre 2023

Résolution : 2023-278

Date pour le souper des Fêtes.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'organisation d'un souper des Fêtes, à la salle municipale de Laurierville, le vendredi 8 décembre prochain, pour les employés municipaux, les bénévoles œuvrant sur les divers comités de la municipalité, ainsi que pour les membres du conseil.

Attendu la nature de l'évènement, les conjoints.es sont également invités à participer à cette activité.

Que le coût de cette activité est estimé à 2 800 \$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2023-279

Demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville autorise la présentation du projet « Passerelles piétonnières Iris et Jonquilles », au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Laurierville à payer le coût d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Que la municipalité de Laurierville désigne M. Jean-François Labrie-Simoneau, adjoint au directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

Résolution : 2023-280

Prix de location pour l'espace d'une porte de garage à EMP inc. pour un camion de déneigement.

Attendu que l'entreprise EMP inc., effectue le déneigement des chemins municipaux de la municipalité;

Attendu que l'entreprise loue, depuis quelques années, une partie du garage municipal pour entreposer 2 camions de déneigement, pour la période du 1^{er} décembre au 31 mars, en utilisant une porte du garage municipal;

Attendu que ce conseil est disposé à continuer à louer une partie du garage municipal à EMP inc., mais pour un seul camion de déneigement;

Par conséquent, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil soumet le prix de 1 500.00 \$ par mois, à l'entreprise EMP inc., pour l'entreposage d'un camion de déneigement, pour la saison 2023-2024, au garage municipal.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, qui approuve la proportion médiane (100 %) et le facteur comparatif (1.00) du rôle d'évaluation de la municipalité pour l'exercice financier 2024.
- Résolution d'intention de la MRC de l'Érable concernant le projet éolien Broughton, de participer à une entreprise exploitant un projet de

production d'électricité à partir d'une source éolienne. Que la résolution est disponible au bureau municipal.

- Invitation de la part de la MRC de l'Érable, au spectacle « Nos racines » (projet Maires et Merveilles), le samedi 14 octobre à 20h00 à l'Auditorium de la Polyvalente de Plessisville. Chaque municipalité a droit 8 billets gratuits. La délégation de la municipalité est la suivante :

M. Marc Simoneau et sa conjointe Mme Guylaine Labrie
 M. Daniel Fortin et sa conjointe Mme Marie Gingras
 Mme Julie Bernard
 Mme Suzy Bellerose
 M. Frédérick St-Pierre

Résolution : 2023-281

Offre de partenariat pour la saison hivernale 2023-2024 du Mont Apic.

Il est résolu unanimement, que ce conseil accepte de participer à la Journée des municipalités, qui offre un rabais de 50% sur le tarif journalier aux citoyens de la municipalité, selon une journée choisit par la municipalité.

Que le Mont Apic s'engage à comptabiliser le nombre de participants provenant de la municipalité lors de cette journée, et de facturer ensuite la municipalité sur la valeur du rabais.

Que le conseil choisit la date du dimanche 28 janvier 2024, comme Journée des municipalités, pour Laurierville.

Adoptée

Liste des comptes.

Agence 9-1-1 : Service pour juillet.	731.83
CDEDQ : Vérification annuelle compteur d'eau et sonde de niveau.	988.79
Vertisoft inc. : Support technique.	34.78
Lise Fortier et Gilles Bellemare : Remboursement taxes scolaire.	181.56
Pro-Innov : Matériel balai mécanique.	30.75
Petite caisse : Poliquin, frais de poste, matériel service de garde.	474.50
Desjardins : Frais de caisse septembre.	54.00
A Grégoire & Fils Ltée : Frais disposition matériaux écocentre.	135.44
Receveur Général du Canada : Remises pour septembre.	3 146.01
Ministre du Revenu du Québec : Remises pour septembre.	9 350.97
Desjardins : Cotisations de retraite en septembre.	2 759.16
Employés : Salaire pour septembre.	22 778.63
Ministre des Finances : Services SQ, 2 ^e vers. de 2.	65 540.00
Gaudreau Environnement inc. : Services pour septembre.	15 446.78
Hydro-Québec : Service pompe puits du 25 juillet au 25 sept..	987.41
Hydro-Québec : Service logement du 29 juillet au 28 sept..	84.29
Hydro-Québec : Service caserne du 29 juillet au 28 sept..	464.36
Hydro-Québec : Service bibliothèque du 29 juillet au 28sept..	107.90
Hydro-Québec : Service bureau municipal du 29 juillet au 28 sept..	556.60
Hydro-Québec : Service bureau municipal du 29 juillet au 28 sept..	406.65
Hydro-Québec : Service système septique commun.	97.29
Hydro-Québec : Service au garage (estimé).	300.00
Hydro-Québec : Service à la croix du 1 ^{er} août au 29 septembre.	59.99
Hydro-Québec : Service édifice municipal.	1 020.29
Hydro-Québec : Service édifice municipal chauffage.	2 963.88
Hydro-Québec : Service réservoir eau potable du 1 ^{er} août au 29 sept..	47.64
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour septembre.	584.73
EMP inc. : Travaux remboursés par Domaine 368 Rte Grosse-Ile.	11 478.34
Rabais Campus : Renouvellement abonnement revues bibliothèque.	25.91
Groupe RDL : Vérification comptable année financière 2022.	21 184.14
Marius Marcoux & Fils inc. : Enlever boîte électrique salle.	97.73
Philippe Tardif : Subvention couches de coton lavables.	100.00

2 octobre 2023

Distribution sanitaire SR : Produits sanitaires salle municipale.	436.84
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire septembre.	52.26
Signalisation Lévis inc. : Balises 40 km et autocollants.	1 172.75
Frédéric St-Pierre : Frais cellulaire septembre.	46.52
Bell Canada : Service pour octobre.	348.95
Mégaburo : Matériel de bureau.	147.70
Beneva : Assurances collectives octobre.	3 148.28
VIVACO : Essence et divers achats.	1 147.75
Fonds d'information sur le territoire : Mutations septembre.	15.00
Eurofins : Analyse de l'eau en septembre.	789.89
Marc Simoneau : Frais congrès FQM.	927.30
Claire Gosselin : Déplacements en octobre.	80.00
Carrières Plessis inc. : Gravier stationnement édifice municipal.	337.08
JM Samson inc. : Service Lift et soudure rampe salle municipale.	80.49
Entreprise M.C. Comtois 2013 inc. : Matériaux rénos garage.	18 367.25
Inneo Environnement : Avance étude système septique commun.	1 264.73
MRC de l'Érable : Service ingénierie Rang 7 Est pour juillet.	4 769.79
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie Rang 3 pour juillet.	317.90
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie procédures remplir fossés.	604.01
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie travaux Iris et Fabrique.	200.79
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie Rang 3 pour août.	254.32
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie ponceau Rg Scott juillet.	1 802.04
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie Route du 9 ^e Rang pour août.	315.89
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie Rang 7 Est pour août.	2 288.87
MRC de l'Érable : Service d'ingénierie ponceau Rg Scott août.	858.32
Claude Joyal 1962 inc. : Pièces PUMA 130.	279.05
Ferme Stéluka inc. : Débroussaillage.	6 898.50
Linde Canada inc. : Matériel pour soudure.	78.94
Renaud Bray : Achat de livres	387.87
Sable Marco : Asphalte froid	1 756.61
Bell Mobilité : Service pour septembre.	338.21
Xérox Canada ltée : Frais location 21 juillet au 21 octobre.	390.93
Xérox Canada ltée : Service pour août (estimé).	140.00
Serv. San. Denis Fortier : Service pour septembre.	955.04
Construction et Pavage Portneuf inc. : Retenue 5% pavage.	8 078.58
Garage Marc Labrie enr. : Réparation filage pick-up.	229.24
Machinerie Mailhot inc. : Pièces tracteur ST-40 et balai mécanique.	1 218.13
Prédapro : Démantèlement et gestion barrages de castors.	750.00
Code Ducharme : Mise à jour Code municipal 2024.	81.59

Résolution : 2023-282

Approbation des comptes.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 30 septembre 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier adjoint dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité de Laurierville, au 30 septembre 2023, avec comparatif de l'année 2022, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 632 971.39 \$, et des déboursés au montant de 1 689 423.28 \$, laissant un solde en caisse de 3 871.24 \$ (marge de crédit de 134 000 \$).

Varia.

Aucun sujet.

2 octobre 2023

Résolution : 2023-283

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et greffier-trésorier adjoint